

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-10-21x-00905 Référence de la demande : n°2020-00905-041-001
n°2020-00905-041-002

Dénomination du projet : Capture-relâcher insectes amphibiens reptiles CEN Centre Val de Loire 2021-2023

Lieu des opérations : -Département : Cher

Bénéficiaire : CEN Centre-Val de Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne la capture avec relâcher immédiat d'espèces protégées d'insectes menacés (odonates, lépidoptères, coléoptères notamment) et de vertébrés (amphibiens et reptiles) pour des fins d'inventaires et d'animations pédagogiques sur les territoires du Cher et de l'Indre.

La demande concerne les années 2021, 2022 et 2023.

Cette demande est jugée trop large dans l'espace et dans le temps et les activités pédagogiques doivent être limitées à des actions du type "Fréquence grenouille" pour ne pas être une autorisation permanente de capture pour des animations ordinaires. Quant aux actions d'inventaires elles doivent être ciblées sur des missions précises prévues dans les plans de gestion de sites Natura 2000 ou espaces gérés par le CEN Val de Loire ou missions prévues dans les PNA des espèces concernées.

Cette réponse est liée aux interrogations que suscite le manque de motivation formelle de la demande (aucune pièce de demande et motivations des captures).

Ce sont les raisons qui amènent le CNPN à accorder un avis favorable à ces demandes sous réserve des restrictions formulées ci-dessus.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 3 novembre 2020

Signature :

